

CERALP FINANCE
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 063 171 Euros
Siège social : 270 rue Jean-Michel Savigny
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
752 692 970 RCS VILLEFRANCHE - TARARE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente juin,
A quinze heures,

Les Associés de la Société se sont réunis en **Assemblée Générale Extraordinaire** au siège social, sur
Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur
convocation faite par la Présidente

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Stéphanie GRESLE préside la séance en sa qualité Présidente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 2 057 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le cabinet AUDIT PMA, Commissaire aux comptes, est absent et excusé.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Puis Madame la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Changement de la date de clôture de l'exercice social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour formalités.**



La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au **30 septembre de chaque année** (au lieu du 31 décembre).

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de **NEUF (9) mois**, qui a commencé à courir le 1er janvier 2026 et **se terminera le 30 septembre 2026.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale modifie la rédaction de l'article 6 des statuts comme suit :

"ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL"

"L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et un Associé.

LA PRESIDENTE
Madame Stéphanie GRESLE

UN ASSOCIEE
La Société LYSTRA
Représentée par Monsieur Sébastien WEBER